

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt deux, le trente et un mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Denise GONTHIER.

Étaient absents non excusés : M. Bruno THOUROUDE.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, Mme Denise GONTHIER en faveur de Mme Marie-Françoise LARROQUELLE.

Secrétaire : Mme Aurélie BLONDEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 15/02/2022. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Un hommage est rendu à Mme Laëtitia Boust ancienne conseillère municipale qui est décédée récemment au terme d'une longue maladie.

Monsieur le Maire remercie M. Thomas Jean-Marc conseiller aux décideurs locaux de sa présence et lui laisse la parole pour présenter les comptes de gestion.

Monsieur THOMAS rappelle que suite aux fusions des trésoreries, le poste de décideur local a été mis en place pour aider les collectivités. Il informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2022 la commune de Thiberville est rattachée au SGC de Pont-Audemer (la trésorerie de Beuzeville est transférée à Pont-Audemer).

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : Approbation du compte de gestion 2021 : Budget principal COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 18 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Nicolas BOUCKAERT pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.
- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2022 au 28/02/2022.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : Approbation du compte de gestion 2021 : Budget ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 18 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Nicolas BOUCKAERT pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.
- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2022 au 28/02/2022.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : Approbation du compte de gestion 2021 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 18 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Nicolas BOUCKAERT pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.
- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2022 au 28/02/2022.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Adoption du Compte Administratif 2021 : Budget principal COMMUNE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT      |                   | ENSEMBLE            |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                          | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes          | Dépenses            | Recettes            |
| Résultats reportés       |                     | 927 642,04          |                     | 27 838,52         |                     | 955 480,56          |
| Opérations de l'exercice | 1 355 693,72        | 1 594 326,61        | 482 917,74          | 433 700,62        | 1 838 611,46        | 2 028 027,23        |
| Totaux                   | 1 355 693,72        | 2 521 968,65        | 482 917,74          | 461 539,14        | 1 838 611,46        | 2 983 507,79        |
| Résultats de clôture     |                     | 1 166 274,93        | 21 378,60           |                   |                     | 1 144 896,33        |
| Restes à réaliser        |                     |                     | 828 328,00          | 182 665,00        | 828 328,00          | 182 665,00          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>1 355 693,72</b> | <b>2 521 968,65</b> | <b>1 311 245,74</b> | <b>644 204,14</b> | <b>2 666 939,46</b> | <b>3 166 172,79</b> |
| Résultats définitifs     |                     | 1 166 274,93        | 667 041,60          |                   |                     | 499 233,33          |

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête (par 17 voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17 VOTANTS  
 17 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : Adoption du Compte Administratif 2021 : Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 0,00 €               | 74 162,65 €           | 0,00 €               | 49 274,36 €           | 0,00                 | 123 437,01 €          |
| Opérations de l'exercice    | 207 423,31 €         | 264 375,38 €          | 91 583,22 €          | 53 536,00 €           | 299 006,53 €         | 317 911,38 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>207 423,31 €</b>  | <b>338 538,03 €</b>   | <b>91 583,22 €</b>   | <b>102 810,36 €</b>   | <b>299 006,53 €</b>  | <b>441 348,39 €</b>   |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 131 114,72 €          | 0,00 €               | 11 227,14 €           | 0,00 €               | 142 341,86 €          |
| Restes à réaliser           | 0 €                  | 0 €                   | 17 739,25 €          | 0 €                   | 17 739,25 €          | 0 €                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>207 423,31 €</b>  | <b>338 538,03 €</b>   | <b>109 322,47 €</b>  | <b>102 810,36 €</b>   | <b>316 745,78 €</b>  | <b>441 348,39 €</b>   |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> |                      | <b>131 114,72 €</b>   | <b>6 512,11 €</b>    |                       |                      | <b>124 602,61 €</b>   |

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête (par 17 Voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17 VOTANTS  
 17 POUR  
 0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Adoption du Compte Administratif 2021 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                 | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 25 346,10 €           |                      | 18 639,00 €           |                      | 43 985,10 €           |
| Opérations de l'exercice | 5 829,00 €           | 7 344,68 €            | 3 502,00 €           | 5 829,00 €            | 9 331,00 €           | 13 173,68 €           |
| TOTAUX                   | 5 829,00 €           | 32 690,78 €           | 3 502,00 €           | 24 468,00 €           | 9 331,00 €           | 57 158,78 €           |
| Résultats de clôture     |                      | 26 861,78 €           |                      | 20 966,00 €           |                      | 47 827,78 €           |
| Restes à réaliser        |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| TOTAUX CUMULES           | 5 829,00 €           | 32 690,78 €           | 3 502,00 €           | 24 468,00 €           | 9 331,00 €           | 57 158,78 €           |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS     |                      | 26 861,78 €           |                      | 20 966,00 €           |                      | 47 827,78 €           |

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête (par 17 Voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 : Budget principal COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA<br>2020 | VIREMENT<br>A LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2021 | RESTES A<br>REALISER<br>2021 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
|        |                     |                     |                                   | Dépenses                     |                                   |   |
| INVEST | 27 838,52 €         |                     | - 49 217,12 €                     | 828 328,00 €                 | - 645 663,00 €                    | - 667 041,60 €  |
|        |                     |                     |                                   | 182 665,00 €                 |                                   |   |
| FONCT  | 927 642,04 €        |                     | 238 632,89 €                      | Recettes                     |                                   | <b>1 166 274,93 €</b>   |
|        |                     |                     |                                   |                              |                                   |   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : - 21 378,60 €

|  |                       |
|--|-----------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021   | <b>1 166 274,93 €</b> |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |                       |
| Solde disponible affecté comme suit :  |                       |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)  | 0,00 €                |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | <b>499 233,33 €</b>   |
| Total affecté au c/1068  | <b>667 041,60 €</b>   |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021<br>Déficit à reporter (ligne 002)  | 0,00 €                |

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : Budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA<br>2020 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2021 | RESTES A<br>REALISER<br>2021 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE<br>POUR<br>L'AFFECTATIO<br>N DE<br>RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|
|        |                     |                     |                                   | Dépenses                     |                                   |  |
| INVEST | 49 274,36 €         |                     | - 38 047,22 €                     | 17 739,25 €                  | - 17 739,25<br>€                  | <b>11 227,14 €</b>   |
| FONCT  | 74 162,65 €         |                     | 56 952,07 €                       | Recettes                     |                                   | <b>131 114,72 €</b>  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 11 227,14 €

|  |              |
|--|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021   | 131 114,72 € |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |              |
| Solde disponible affecté comme suit :  |              |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)  | 0,00 €       |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | 124 602,61 € |
| Total affecté au c/1068  | 6 512,11 €   |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021  |              |
| Déficit à reporter (ligne 002)   |              |

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA<br>2020 | VIREMENT<br>A LA SF | RESULTAT<br>DE<br>L'EXERCICE<br>2021 | RESTES A<br>REALISER<br>2021 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
|        |                     |                     |                                      | Dépenses                     |                                   |   |
| INVEST | 18 639,00 €         |                     | 2 327,00 €                           |                              | -0,00 €                           | 20 966,00 €   |
|        |                     |                     |                                      | Recettes                     |                                   |   |
| FONCT  | 25 346,10 €         |                     | 1 515,68 €                           |                              |                                   | 26 861,78 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 20 966,00 €

|  |             |
|--|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019   | 26 861,78 € |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |             |
| Solde disponible affecté comme suit :  |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)  | 0,00 €      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | 26 861,78 € |
| Total affecté au c/1068  |             |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/21<br>Déficit à reporter (ligne 002)  | 0,00 €      |

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **Information : présentation de M. Elie JEAN**

M. Elie JEAN est un nouvel agent de la commune employé en tant qu'adjoint du patrimoine depuis le 01/02/2022. Monsieur le Maire lui laisse la parole. M. JEAN présente ses missions : avant l'ouverture de la médiathèque, il a procédé à un inventaire, à un désherbage des livres ainsi qu'à l'informatisation du fonds. Il remercie la MDE de l'Eure et les bénévoles qui l'épaulent. L'ouverture de la nouvelle médiathèque est prévue le 11 avril prochain. Une animation basée



sur des QR Codes aura lieu afin de découvrir ce nouveau bâtiment qui dispose d'ouvrages divers et variés ainsi qu'un fonds audiovisuel.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration aura lieu en septembre 2022.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Travaux d'amélioration des pavillons situés Clos des Aumônes : Demande de subvention de la SILOGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la SILOGE sollicite une subvention de la commune afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur 39 pavillons situés Clos des Aumônes.

Ces travaux se déclinent de la façon suivante :

- Fourniture et installation d'une pompe à chaleur air eau
- Remplacement des radiateurs
- Création de combles isolés sous une toiture en double pente
- Ravalement des façades
- Réfection des peintures des portes d'entrée et pignon des garages
- Aménagement paysager par la création de zones végétalisées et paysagées ainsi qu'un terrain de pétanque.

Monsieur le Maire précise le montant des travaux 3 060 466 euros TTC pour 39 logements soit 78 473 euros par logement. Ils sont subventionnés par France Relance.

La SILOGE sollicite l'octroi d'une subvention totale de 45 000 € versée selon les modalités suivantes :

- 15 000 €/ an pendant 3 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de conclure une convention avec la SILOGE.

Monsieur Langeard rappelle que lors d'un conseil municipal précédent, il avait été décidé de refuser d'aider financièrement la SILOGE. Monsieur le Maire répond que ce projet est différent. Il a un intérêt communal de par la création d'espaces paysagers. Mme Larroquelle ajoute également que les travaux permettront la mise aux normes de l'évacuation des eaux pluviales. M. Brequigny précise qu'il sera nécessaire d'intégrer dans ce projet l'enterrement des lignes téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 16 voix Pour, 2 Abstentions : Monsieur Didier LANGEARD et Madame Véronique CAREL)

- ACCEPTE d'aider financièrement la SILOGE pour la réalisation des travaux à hauteur de 45 000 € soit 15 000 € / an
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif lors de la prochaine réunion de conseil

18 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Subventions 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour) décide d'accorder les subventions aux organismes et associations dont la liste est jointe pour un montant de **35 850 euros**.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 657362 (CCAS) et 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : Fixation du taux des trois taxes locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour, 1 Abstention: Mme CAREL Véronique), décide de fixer pour 2022 le taux des trois taxes locales de la façon suivante :

- Taxe foncière (bâti) : 37,31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 8,81 %

Mme CAREL indique que les taux non bâti sont trop élevés pour la commune. Il serait préférable de baisser d'un point la taxe foncière. Monsieur le maire a répondu que ces taux n'ont pas subi d'augmentation depuis son premier mandat il y a 27 ans.

18 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Versement d'une subvention d'équilibre au budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil que les services d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants peuvent être subventionnés par le budget principal de la commune sans condition particulière.

Considérant que la réalisation des contrôles de branchement impacte fortement l'équilibre du budget et limite la possibilité de réaliser des travaux sur les réseaux sans augmenter la redevance assainissement.

Monsieur le Maire précise que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour, 1 abstention : Madame Véronique CAREL) décide :

- de verser une subvention d'équilibre au budget assainissement (en section d'exploitation) d'un montant de 20 000 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657364 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

## **BUDGET PRIMITIF 2022 : Commentaires du Maire**

**Ce budget primitif 2022 de la commune de Thiberville est réalisé dans un contexte de crise internationale dont les répercussions économiques nous invitent à la plus grande prudence. La commune poursuit par conséquent ses engagements notamment en matière de sécurité et de rénovation énergétique soutenue par l'Etat et le Département de l'Eure.**

**Le budget primitif 2022** est proposé au vote du Conseil Municipal avec un équilibre en recettes et en dépenses pour une somme globale de **3 338 298 euros** (3.702.801 euros en 2021 et 2.969.124 euros en 2020)

Cette enveloppe budgétaire inclue **182.665 euros** de recettes d'investissement en restes à réaliser dont 151.420 euros de subvention DETR pour les travaux de l'école publique. Ce budget prend en compte 828.328 euros de dépenses d'investissement en restes à réaliser dont 493.738 euros pour les travaux de rénovation énergétique de l'école publique

**Le budget d'investissement 2022 représente 1.288.943 euros en dépenses** (1.248.842 euros en 2021 et 589.543 euros en 2020)

La priorité est toujours donnée à la sécurité piétonne avec le financement d'un assainissement en traverse et d'enrobés rue Flandre Dunkerque pour 64.867 euros, la création d'un étranglement à l'entrée du bourg et l'aménagement de la sortie du chemin des Aumônes rue de Lieurey RD 28 pour 61.898 euros, la prolongation des trottoirs rue de Cormeilles pour 34.919 euros, l'aménagement d'un cheminement piéton au parking Lecuyer pour 8629 euros.

Ce budget reprend les investissements en éclairage public subventionnés par le SIEGE pour 30.800 euros d'effacement de réseau le long de la RD 613 et pour 3340 euros d'éclairage public rue des Petits Jardins.

En ce qui concerne le centre bourg, ce budget prend en compte la création de la médiathèque subventionnée par le Département et la DRAC pour 128 400 euros. De même, la rénovation énergétique de l'école élémentaire publique pour 495.000 euros subventionnée par l'Etat et le Département dans le cadre de la DETR 2019 est toujours inscrite au budget 2022. Les travaux de toiture, de chauffage et de sanitaire ont été retardés du fait de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les écoles, ce budget comprend 4 300 euros pour l'acquisition de matériel informatique et divers mobiliers et inclus 7 636 euros d'investissements informatiques déjà réalisés. La cantine scolaire sera dotée d'un nouveau réfrigérateur pour 1 115 euros.

Le secrétariat de mairie et les services techniques seront dotés de matériels informatiques pour 3 149 euros.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, la commune a prévu 19.479 euros pour le remplacement de fenêtres au local du Mille Club et à l'ancienne bibliothèque, 4 691 euros pour le changement d'une porte au local de La Poste et 25 588 euros pour la réfection d'un logement communal (dont 14 668 euros seront réalisés en régie).

Ce budget d'investissement comprend en restes à réaliser les honoraires d'études concernant l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement pour 35 242 euros subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

La commune investit dans la défense incendie avec des réserves d'eau et des bornes d'incendie pour 124.195 euros subventionnés par la DETR à hauteur de 29 704 euros afin de permettre de nouvelles constructions dans le cadre du PLU 2021. De même, des acquisitions foncières de terrains sont prévues pour 137 043 euros pour favoriser de nouveaux lotissements.

Comme chaque année, des illuminations de Noël sont prévues pour 1500 euros

Des relevages et exhumations de sépultures sont prévus au cimetière pour 15.200 euros.

Enfin, les employés communaux seront dotés de desherbeur et taille haie pour 3 246 euros.

Les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 828 328 euros en dépenses et 182 665 euros en recettes.

**Le budget de fonctionnement 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses pour une somme de 2 049 355 euros** (2.453.959 euros en 2021 et 2.389.581 euros en 2020)

Ce budget de fonctionnement prend en compte un excédent de **409 715 euros** affecté à l'entretien des bâtiments communaux (513.737 euros en 2021) Cet excédent constitue en fait la réserve financière de la commune actuelle. Les dépenses en personnel communal sont évaluées à 696 352 euros (675 428 euros en 2021)

Ce budget de fonctionnement tient compte du soutien aux associations de la commune et au commerce local pénalisés par la crise sanitaire pour 20 350 euros (20.336 euros en 2021) et également de la subvention au CCAS pour 15 500 euros (15.500 euros en 2021)

**Les budgets annexes sont le budget de l'action sociale, le budget photovoltaïque et le budget d'assainissement.**

Le budget action sociale s'équilibre en recettes et dépenses pour une somme de 21 594,76 euros.

Le budget photovoltaïque s'équilibre en section d'exploitation pour une somme de 39 384 euros et en section d'investissement pour une somme de 26 795 euros.

Le budget d'assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 309 160,03 euros (326.423 euros en 2021) et en section d'investissement avec 79 471,63 euros en recettes (109.710 euros en 2021), dont restes à réaliser 17 739,25 euros

**Ce budget primitif 2022 proposé au vote ce soir est équilibré en recettes et dépenses.**

Ce budget prend en compte des projets éligibles à la DETR et aux crédits de la relance dans le cadre des Petites Villes de Demain, ce qui nous amène à contracter un emprunt de 278 621,40 euros à un taux d'intérêts bas pour son équilibre. (Le budget primitif 2021 prévoyait déjà un emprunt de 200.000 euros pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaires qui n'a pas en fait été contracté en 2021).

**Les dotations forfaitaires, de solidarité et de péréquations sont en hausse de 3,53 % soit 524 435 euros (506.535 euros en 2021)**

**Le produit fiscal attendu est de 594 673 euros (537.567 euros en 2021 et 552.421 euros en 2020),**

Dans ce contexte économique et social actuel, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes d'impositions communales cette année encore : TFB 37.31% (17.07% communal et 20.24% départemental) TFNB 42.58% CFE 8.81%. La taxe d'assainissement est proposée également à 2,15 euros le m3.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Adoption du Budget Primitif 2022 : Budget principal COMMUNE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

|                                  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 2 049 355,33 €  | 2 049 355,33 €  |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 288 942,90 €  | 1 288 942,90 €  |
| <b>TOTAL</b>                     | 3 338 298,23 €  | 3 338 298,23€   |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour)

**APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

|                                  | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 2 049 355,33 €        | 2 049 355,33 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 288 942,90 €        | 1 288 942,90€         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>3 338 298,23 €</b> | <b>3 338 298,23 €</b> |

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Adoption du Budget Primitif 2022 : Budget ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :  
Dépenses et recettes d'investissement :

|                                 | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 309 160,03 €        | 309 160,03 €        |
| <b>Section d'investissement</b> | 79 471.63 €         | 79 471.63 €         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>388 631,66 €</b> | <b>388 631,66 €</b> |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour)

**APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

|                                 | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 309 160,03 €        | 309 160,03 €        |
| <b>Section d'investissement</b> | 79 471,63 €         | 79 471,63 €         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>388 631,66 €</b> | <b>388 631,66 €</b> |

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-032 : Adoption du Budget Primitif 2022 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :  
Dépenses et recettes d'investissement :

|                                 | <b>DEPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 39 384,00 €        | 39 384,00 €        |
| <b>Section d'investissement</b> | 26 795,00 €        | 26 795,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>66 179,00 €</b> | <b>66 179,00 €</b> |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour)

**APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

|                                 | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | 39 384,00€      | 39 384,00 €     |
| <b>Section d'investissement</b> | 26 795,00 €     | 26 795,00 €     |
| <b>TOTAL</b>                    | 66 179,00 €     | 66 179,00 €     |

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-033 : Règlement pour les associations et contrat d'engagement Républicain**

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Monsieur le Maire présente le projet du règlement concernant les associations sportives, culturelles ou de loisirs qui reçoivent une subvention de la commune en 2022.

Il informe qu'un contrat d'engagement Républicain y sera annexé. Chaque association subventionnée doit s'engager à le signer et à le respecter.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement et le contrat d'engagement républicain concernant les associations qui reçoivent une subvention communale.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Travaux SIEGE : Participation travaux rue des Métiers**

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 900,00 €**

- en section de fonctionnement : **760,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 op 92 pour les dépenses d'investissement et au compte 615231 pour les dépenses de fonctionnement.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Protection sociale complémentaire : mise en concurrence avec le CDG 27**

#### **Le Conseil municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/03/2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la mutuelle santé.

Vu l'exposé du Maire,

#### **Le Conseil Municipal : (par 18 voix Pour)**

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2023.

**De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre la décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.

**D'autoriser** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Travaux d'aménagement de sécurité et aménagement d'un carrefour RD 28 : Choix de l'attributaire du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de travaux d'aménagement de sécurité et d'aménagement du carrefour RD 28.

Trois entreprises ont remis leur offre :

- EURL DMTP de THIBERVILLE (27) : 45 139,50 € H.T.
- BONE TRAVAUX PUBLICS de SAINT AUBIN DE SCELLON (27) : 36 417,50 € H.T.
- VIAFRANCE NORMANDIE de BERNAY (27) : 42 954,28 € H.T

Au vu du rapport d'analyse des offres, et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise BONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de retenir le devis de BONE de THIBERVILLE (27) d'un montant de 36 417,50 € hors taxes (43 701 € T.T.C.)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce marché de travaux

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2152 (opération d'équipement N° 140 : travaux Route de Lieurey) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Informations aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2021 aux élus siégeant au conseil municipal**

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

**" Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiales d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".**

La même obligation est appliquée aux EPCI 5135211-12-1), aux départements (L.3123-19-2.1) et aux régions (L.4135-19-2-11).

Conformément à cet article, vous trouverez, en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette information.



**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Recrutement d'un adjoint technique territorial non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier service espaces verts**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif indiqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque printemps et chaque été à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

- tonte des espaces verts
- entretien et arrosage des plantations
- entretien de la voirie publique
- entretien des bâtiments

pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire correspondant au grade suivant :

**Adjoint technique du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 35 heures**

- Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (indice brut 371, indice majoré 343).
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Contrat de location système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire présente l'offre de la société LEASE PROTECT comprenant l'installation d'un enregistreur vidéo, d'une antenne relais sur l'église et l'installation de caméras :

- Place des Ecoles
- Rue du Stade
- Rue d'Orbec
- Route de Lieurey
- Route de Bernay

Les caméras implantées auront une résolution suffisante pour une reconnaissance des individus et de leurs véhicules.

Cette solution est proposée à l'achat ou à la location.

Location :

Loyer mensuel sur 60 mois : **817 € HT**

Frais d'adhésion et participation à l'installation : **600 € HT**

Achat :

Prix de la solution: **31 319 € HT**

Maintenance annuelle: **2 570 € HT**

Frais d'adhésion et participation à l'installation: **600 € HT**

La commission des travaux propose de louer cet équipement afin de limiter les frais de maintenance et d'éviter l'obsolescence du matériel.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec le Groupement de Gendarmerie Départemental a eu lieu le 23 Mars dernier. A cette occasion, il a pu s'entretenir avec notre référent sureté et responsable du déploiement de la vidéo protection sur le département. Ce dernier lui a conseillé d'attendre d'autres propositions afin de pouvoir bénéficier de subventions du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), auxquelles nous sommes éligibles en cas d'achat du matériel.

De plus, le coût des solutions proposées sont supérieures à 40 000 € H.T, il est donc nécessaire de procéder à appel à la concurrence.

**Le Conseil Municipal décide :**

- la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Considérant le coût de la location, plusieurs devis seront demandés.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011).  
Dès lors pour l'année 2022, l'indemnité versée [REDACTED] dans la commune pourrait être fixée à 479,86 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 18 Voix Pour) :**

- De fixer pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 au compte 6282.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Budget primitif 2022 : CCAS**

Le budget du CCAS de Thiberville a été voté le 29 mars 2022 pour la somme totale de 21 594.76 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Contrôles de branchements d'assainissement en domaine privatif sur la commune de Thiberville : lancement d'une 3ème tranche de contrôles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché à bons de commande pour les contrôles de branchements d'assainissement en domaine privatif sur la Commune de THIBERVILLE a été signé le 27/11/2020 avec IC EAU Environnement de VERNON (27).

Il peut être renouvelé tous les ans dans la limite de 4 ans. Le montant total dépensé dans le cadre de ce marché ne devra pas dépasser les 100 000 euros hors taxes.

Une 2ème tranche de 200 contrôles est en voie d'achèvement.

C'est pourquoi, il serait nécessaire de lancer dès maintenant une troisième tranche de contrôles afin de se conformer le plus rapidement possible aux demandes de Monsieur le Préfet et ainsi aller vers la conformité de la station d'épuration de THIBERVILLE.

Madame LARROUELLE précise que des eaux pluviales arrivent dans le tout-à-l'égout et inversement.

L'agence de l'eau préconise de faire une 3ème tranche afin de se mettre en conformité.

Les particuliers qui devront réaliser des travaux pourront être subventionnés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :**

- de réaliser une troisième tranche de contrôles de branchements d'assainissement en domaine privatif pour un montant de 30 000,00€ H.T. (36 000,00€ T.T.C.).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières du marché à bons de commande avec IC EAU Environnement de VERNON (Eure)

- de solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 617 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Suivi du marché de contrôle de branchements d'assainissement collectifs (3ème tranche) : Avenant n°2 à la convention d'AMO signée avec le SIDESA**

Monsieur le Maire explique à ses collègues que pour la 3ème tranche de contrôle de branchements d'assainissement en domaine privatif sur la Commune de Thiberville, il convient de signer un avenant n°2 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N° 2101 conclue avec le SIDESA de MONT SAINT AIGNAN (76) en date du 8 janvier 2021 afin d'assurer le suivi du marché de prestations de services et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il rappelle également qu'un avenant n°1 a été signé le 21 mai 2021 pour la tranche n°2. Le montant global de cette mission s'élève à 5 550.00 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :**

- d'accepter l'avenant n°2 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2101 de SIDESA
- les dépenses sont inscrites à l'article 617 du budget assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et financières relatives à cet avenant N° 2 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N° 2101.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : Enquête publique - Projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique a été prescrite par le Préfet de l'Eure par arrêté du 04 Mars 2022 sur la demande d'autorisation présentée par la Société INOVA PULP & PAPER en vue de l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Monsieur le Maire précise que notre commune est concernée par le plan d'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers.

L'enquête publique se déroulera du 28 Mars au 02 Mai 2022.

L'avis du conseil municipal doit être sollicité sur ce dossier dès l'ouverture de l'Enquête;

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de construction et après en avoir délibéré, se prononce favorable à l'unanimité.**

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

#### **- Avenant société CONVIVIO**

Par courrier du 30 mars 2022, la société de prestations de repas pour la cantine de l'école propose la signature d'un avenant pour l'augmentation de ses tarifs à compter du 1er avril 2022, Augmentation proposée : + 4,5% par repas. Cette augmentation est la plus faible du territoire Lieuvin Pays d'Auge.

#### **- Commission de travaux le 21 avril 2022 à 14 h 00**

Présentation des relevés de vitesse effectués par le département de l'Eure au cours du mois de mars rue d'Orbec.

#### **- Fête de Pâques**

Un marché printanier aura lieu le dimanche 17 avril 2022 rue de Bernay

La foire à tout a lieu le même jour place des écoles (organisée par les caisses à savon)

La fête foraine aura lieu tout le week-end dans le centre bourg.

Le champ de foire communal ne sera pas utilisé à cette occasion.

Une chasse aux œufs sera organisée par les festivités de 10h à 12h.

Le lion d'Or demande la permission d'utiliser trois places de parking pour agrandir temporairement sa terrasse

Monsieur VAREA-NAVARRO indique que les commerçants sont mécontents de l'organisation de la foire à tout place des Ecoles mais apprécie l'organisation du marché printanier.

#### **- Epidémie de COVID-19 :**

Dans le département de l'Eure, le nombre de cas cumulés progresse à nouveau depuis début mars, le port du masque reste recommandé surtout pour les personnes fragiles ou en milieu fermé.

#### **- Don à la Commune :**

Le Musée de Breteuil propose de donner sa collection d'objets en relation avec les métiers d'autrefois.

Près de 700 objets insolites liés à une quarantaine de métiers seront cédés à une collectivité de la région. Celle-ci devra s'engager à garder un lien avec le donateur.

Madame Karen BOULOT, chargée des petites villes de demain organisera une visite du musée début mai.

Un local devra être trouvé pour accueillir la collection.

#### **- Musée du Landau :**

Le Conseil Municipal est invité à assister aux 20 ans du Musée du Landau, le 23 juillet à Saint Aubin de Scellon.

#### **- Maison médicale :**

La maison médicale est en cours de construction sur la ZA du Cheval Noir. L'ouverture est prévue en 2023.

Plusieurs jeunes médecins sont intéressés pour s'installer sur le territoire.

Monsieur LANGEARD demande si un contact a été pris avec un orthophoniste.

#### **- Carnaval de l'école maternelle**

Il sera organisé le 08 Avril.

#### **- Compte-rendu conseil d'école primaire du 22 mars 2022.**

Monsieur VAREA et Monsieur LANGEARD énoncent les différentes demandes de l'école.

#### **- Travaux à l'ancienne école maternelle**

Les sanitaires ont été rénovés par les services techniques. Des photos ont été distribuées aux conseillers.

#### **- Ouverture de la médiathèque**

Prévue le 11 avril. Afin de découvrir la médiathèque, une animation aura lieu par le biais de QR Codes.

#### **- Soutien aux réfugiés ukrainiens :**

Le département de l'Eure et la commune de Drucourt organisent des collectes à destination de l'Ukraine. Un premier convoi partira le 1 Avril.

L'association familiale organise une vente de vêtements au profit des ukrainiens le 17 Avril.  
L'argent sera reversé aux ONG. Toutes les associations sont invitées à rejoindre cette action.

**- Projet Ages & Vie**

Le projet de maisons pour personnes âgées a été validé par le Siège Social d'Ages & Vie

Séance levée à 22 h 45.

---